

FINANCES

La GAZETTE se modernise et devient semestrielle. De plus, très prochainement, un site internet de la commune sera mis en place.

Les informations financières vont donc évoluer et devenir régulières.

C'est pourquoi, dans ce numéro, nous revenons sur le rapport financier de l'année 2019 et sur le Budget Primitif de l'année 2020. L'exécution de 2020 et le budget 2021 vous seront présentés dès la 1^{ère} gazette de l'année 2021, avec des montants réalisés et votés. Donc des chiffres fiables et visés par le Préfet.

Afin de mieux comprendre les tableaux ci-dessous, nous tenions à faire une présentation brève et synthétique d'un budget divisé en 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- **La section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autres (alimentation, loisirs, impôts...).

- **La section d'investissement :**

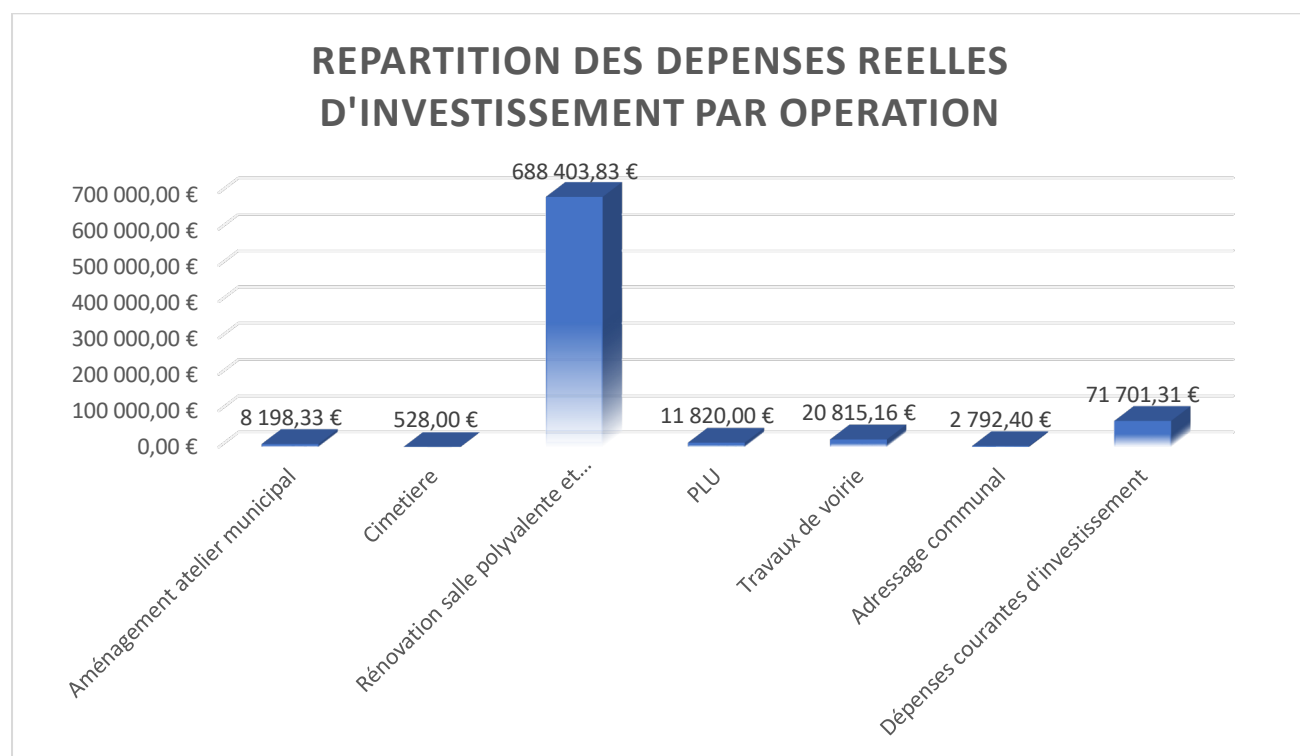
Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée en grande partie aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur un bien...

CREDITS OUVERTS POUR 2019 (Budget Primitif + Décisions modificatives)

		DEPENSES 2019	RECETTES 2019
REALISATIONS SUR L'EXERCICE	Section de fonctionnement	750 851.94 €	750 851.94 €
	Section d'investissement	866 992.63 €	866 922.63 €
	TOTAL	1 617 844.57 €	1 617 844.57 €

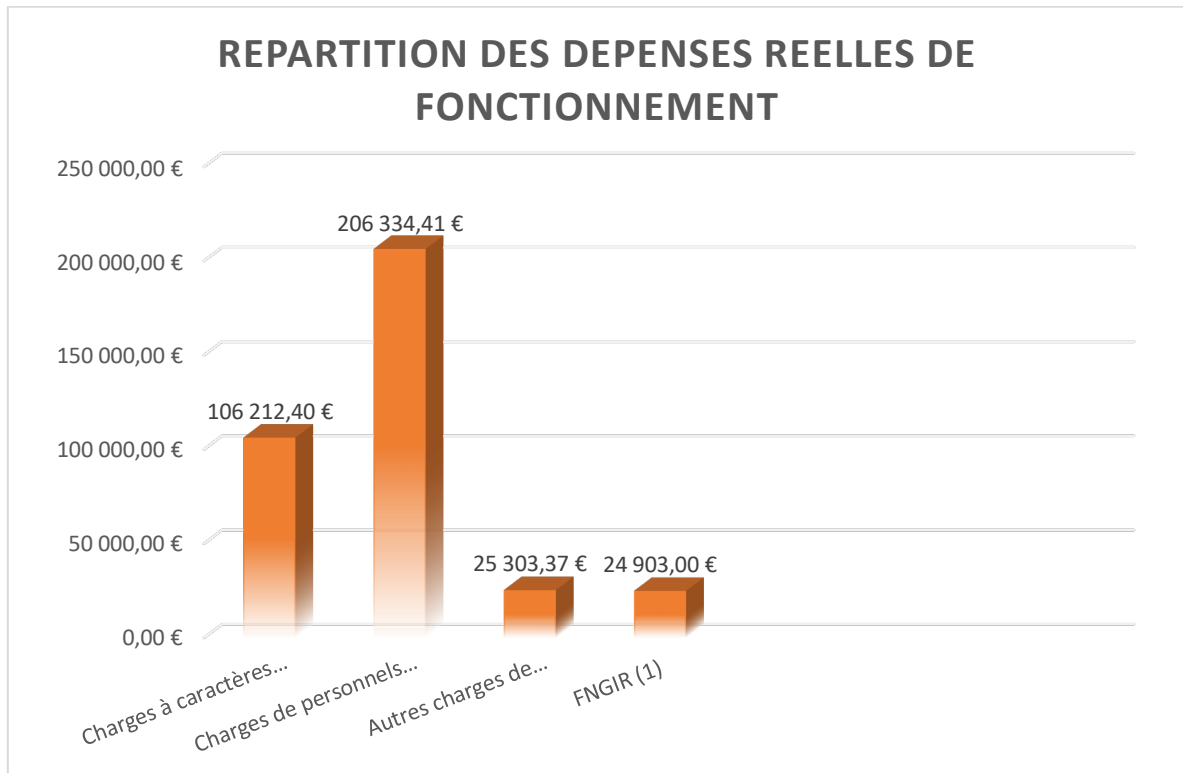
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / EXECUTION BUDGETAIRE 2019

		DEPENSES 2019	RECETTES 2019
REALISATIONS SUR L'EXERCICE	Section de fonctionnement	391 184.54 €	487 651.68 €
	Section d'investissement	815 801.66 €	579 921.80 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement	0.0 € (si déficit)	351 301.31 € (si excédent)
	Report en section d'investissement	0.0 € (si déficit)	68 649.55 € (si excédent)
TOTAL		1 206 986.20 €	1 487 524.34 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	43 977.30 €	32 634.38 €
TOTAL		43 977.30 €	32 634.38 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	391 184.54 €	838 952.99 €
	Section d'investissement	859 778.96 €	681 205.73 €
	TOTAL CUMULE	1 250 963.50 €	1 520 158.72 €



Nos dépenses d'investissement sont celles qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

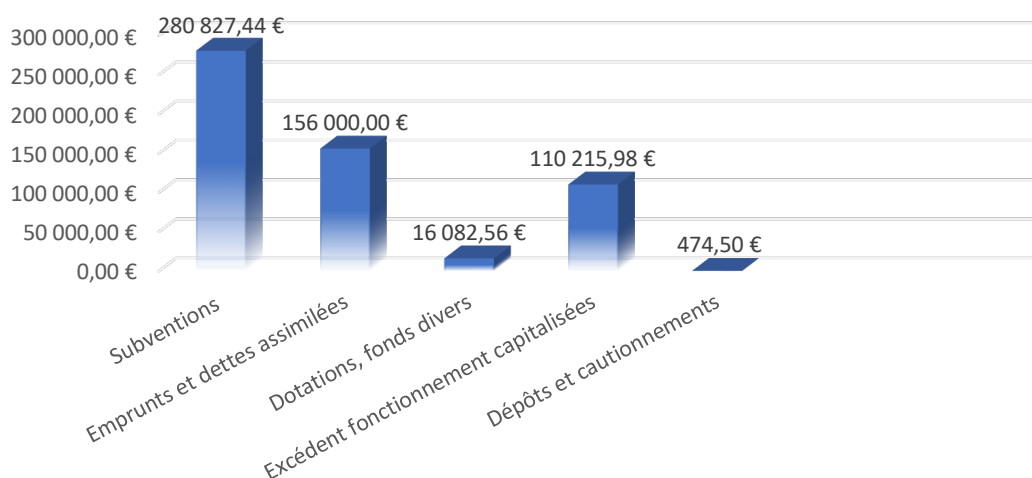
Comme il est évident dans ce premier graphique, la grande majorité des dépenses d'investissement en 2019 sont liées à la rénovation de la salle polyvalente abritant aussi le restaurant scolaire et la garderie périscolaire ainsi que la création de places de parking pour personnes à mobilité réduite derrière ce bâtiment.



(1) Fonds National de garantie individuelle des ressources : sa mission est de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010

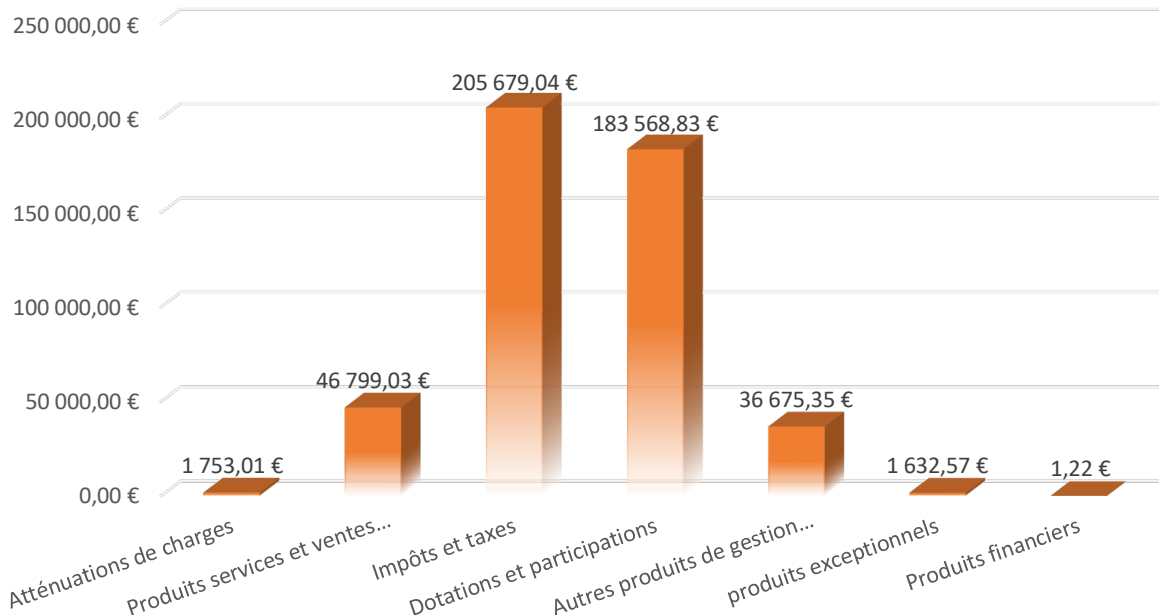
Les dépenses de fonctionnement sont constituées de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matière première et fourniture, des salaires et indemnités du personnel et des élus et des intérêts des emprunts à payer.

REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement sont principalement de 2 types : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus comme par exemple les subventions obtenues en lien avec la rénovation de la salle polyvalente.

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme les services périscolaires ou les loyers, aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat et à diverses subventions.

Pour information, les dotations et les participations de l'Etat ont augmenté de 5.5% entre 2018 et 2019 grâce en partie à l'augmentation de notre population.

BUDGET PRIMITIF 2020

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES 2020	RECETTES 2020
VOTE	Crédit de fonctionnement voté	664 960.73 €	396 174.19 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0.0 € (si déficit)	268 786.54 € (si excédent)
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		664 960.73 €	664 960.73 €

INVESTISSEMENT :		DEPENSES 2020	RECETTES 2020
VOTE	Crédit d'investissement voté	339 911.20 €	518 484.43 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice 2019	43 977.30 €	32 634.38 €
	Report en section d'investissement	167 230.31€ (si solde négatif)	0.00 € (si solde positif)
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		551 118.81 €	551 118.81 €

TOTAL DU BUDGET 2020	1 216 079.54 €	1 216 079.54 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Le budget 2020 est marqué par une baisse sensible de celui-ci par rapport à 2019.

Ceci est en grande partie lié à des besoins d'investissements en baisse, puisque le budget primitif 2019 prévoyait 667 940.00 € pour la restauration de la salle polyvalente et du parking contre 210 000.31 € prévu en 2020, soit une baisse de plus de 400 00.00 €.

Le fonctionnement est lui aussi en légère baisse à cause d'un report excédentaire de fonctionnement de 2019 inférieur à celui de 2018.

TAXE D'AMENAGEMENT 2020 ET 2021

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, décide de maintenir à 2% la taxe d'aménagement en 2021 sur l'ensemble du territoire communal, en exonérant les éléments suivants :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI => Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 2° Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un PTZ+ (Prêt à Taux Zéro) ;
- 3° Les locaux à usage industriels et artisanaux ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT CPMECTIF 2020 ET 2021

En 2021, augmentation du montant de la part fixe et de la part au m3 par rapport à l'an passé et maintien du forfait agriculteurs : soit les montants suivants :

	2020	2021
Part fixe	51,50 €	52.00 €
Part au m3	0,73 €	0,74 €
Forfait agriculteurs	86,00 €	86,00 €